

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 22  
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 6.

Réf: finances – TT- 7.5.2

### **OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2023 PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET - AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

La délibération n°2/37 votée le 4 avril 2023 (reçue en Préfecture le 11 avril 2023) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 252 959 € à l'association Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet.

Le Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet sollicite par un courrier en date du 28 août 2023, une subvention complémentaire liée aux séjours avec hébergement organisés en 2023 (ski, nature, aventure, baroudeur) :

- Séjour ski à Peyragudes du 12 au 17 février 2023 (12 cestadais sur 18 enfants),
- Séjour nature (Landes) du 17 au 21 avril 2023 (6 cestadais sur 12 enfants),
- Séjour aventure (Pyrénées) du 3 au 8 juillet 2023 (17 cestadais sur 24 enfants),
- Séjour Barcelone (Pyrénées) du 23 au 28 juillet 2022 (12 cestadais sur 15 enfants).

Ces séjours ont regroupé 69 enfants dont 47 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une participation forfaitaire de 45 euros par jeune cestadais, soit 2 115 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, Madame SILVESTRE ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à verser une participation de 2 115 euros au Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2023,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

#### **LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Michèle BOUSSEAU**

#### **LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.